



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt-deux Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - W. DUBOSQ – A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER-
C. LUBRANO LAVADERA – E. MENUT - J. RAYNAUD – C. VELAY – N. PERRICHON – S. LELUIN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés : A. RASKIN (pouvoir donné à M. AUFFRET) – S. ARNOULD (pouvoir donné à S. ALLEG)

Absents : A. CELKA – J. TOCQUER – M. RAYNAUD

PROROGATION PRET RELAIS CREDIT AGRICOLE

M. Le Maire précise au conseil municipal que compte-tenu du fait que la commune demeure en attente d'une décision de la cour d'appel concernant l'acquisition des terrains cadastrés n° F 1237, F 1239, il convient de proroger une nouvelle fois le prêt relais n° 00600750004 d'un montant de 240 000€ qui arrive à échéance le 2 mai 2016, souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE.

La proposition faite par le CREDIT AGRICOLE est la suivante :

Référence prêt	: 00600750004
Montant initial	: 240 000€
Date échéance	: 2.05.2016
Montant prorogé	: 240 000€
Durée prorogée	: 12 mois supplémentaires
Périodicité des intérêts	: Trimestrielle
Nouvelle échéance	: 2.05.2017
Taux inchangé	: 2.44%
Frais de dossier	: 300€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PROROGER** le prêt relais n° 00600750004 de 240 000€ comme ci-dessus indiqué,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engager à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE